



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-086

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

- 95-2024-06-28-00003 - Arrêté 2024 0131 du 09 mars 2024 Accordant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 3
- 95-2024-06-28-00004 - Arrêté 2024 0132 du 06 mars 2024 Accordant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 4
- 95-2024-06-28-00005 - Arrêté 2024 0133 du 06 mars 2024 Accordant récompense pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2024-06-28-00006 - Arrêté 2024-109 du 28 juin 2024 commissions de contrôle des opérations de vote (1er tour des élections législatives) (6 pages) Page 6
- 95-2024-06-28-00007 - Arrêté n° 2024-108 du 28 juin 2024 transfert provisoire de bureaux de vote à Garges-lès-Gonesse (2 pages) Page 12

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

- 95-2024-06-25-00031 - ARRETE n°2024-126 portant changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situés à Cergy (95000) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF - France Handicap) en date du 25 juin 2024 (3 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

- 95-2024-06-28-00002 - Arrêté inter-préfectoral n° 2024-DRIEAT-SPPE-009 complémentaire de l'arrêté n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 modifié portant autorisation de la création et l'exploitation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express entre le Bourget et le Mesnil-Amelot. (15 pages) Page 17

Préfecture de police de Paris /

- 95-2024-06-28-00001 - arrêté n°2024-00882 du 28 juin 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police (3 pages) Page 32



**ARRÊTÉ n° 2024-0131 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire des gardiens de la paix Anaïs LESENECHAL et Michaël BESSON le 16 novembre 2022 lors de l'interpellation d'un individu violent armé d'un couteau.

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

ARRÊTE :

Article 1er – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Anaïs LESENECHAL, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- Monsieur Michaël BESSON, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **09 MARS 2024**

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0132 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire des gardiens de la paix Mathieu ZOU et Mathis HUBERT le 4 novembre 2023 en intervenant dans un contexte de grandes violences conjugales

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

ARRÊTÉ :

Article 1er – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mathieu ZOU, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Sarcelles

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mathis HUBERT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Sarcelles

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0133 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire de la brigadière-chef et des gardiens de la paix, lors de l'interpellation d'un individu au comportement dangereux conduisant sous emprise de stupéfiants.

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

ARRETE :

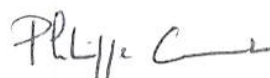
Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Véronique DESPEE, brigadière-chef en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur David MARTIN, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur Abdeltatif KOUIDRI, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Estelle DUFLOUX, gardienne de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur Sébastien PELLAT, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Samantha PALAMA, gardienne de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Sandrina SCARAVILLI, gardienne de la paix au SDSP
- Monsieur Alain RODIA, gardien de la paix au SDSP
- Monsieur Sébastien SAINT-SOLIEUX, gardien de la paix au SDSP
- Monsieur Pierrick HERBEL, gardien de la paix au SDSP ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTE n° 2024-109 modificatif
Instituant des commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus,
à l'occasion du 1^{er} tour des élections législatives le 30 juin 2024**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Électoral,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles, portant désignation des magistrats chargés de présider les commissions de contrôle des communes de 20 000 habitants et plus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l' occasion du 1^{er} tour des élections législatives le 30 juin 2024, il est institué dans le département du Val d'Oise, 21 commissions de contrôle des opérations de vote, dont les sièges sont fixés en mairie des communes suivantes :

1) Commune d'Argenteuil :

-Mme Caroline LE CALVEZ, Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Sonia MESSAOUDI, Juge placée au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Mashuk MOHAMED HELAL, Avocat	Membre
-M Christophe BAYRAM, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

2) Commune de Bezons :

-M Xavier HAUBRY, Vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise	Président
--	-----------

-Voir annexe des suppléants

-Maître Adel JEDDI,
Avocat

Membre

-Mme Isabelle EVEN,
Sous-préfecture d'Argenteuil

Secrétaire

3) Commune de Cergy :

-M Olivier LESOBRE,
Vice président au tribunal judiciaire de Pontoise

Président

-Voir annexe des suppléants

-Maître Sidonie LEOUE,
Avocate

Membre

-Mme Patricia FAUCHI,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

4) Commune de Cormelles en Parisis :

-Mme Béatrice DESHAYES,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Voir annexe des suppléants

-Maître Maxime BETAMONA,
Avocat

Membre

-Mme Céline LEMAIRE,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

5) Commune de Deuil la Barre :

-Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Voir annexe des suppléants

-Maître Céline APKARYAN,
Avocate

Membre

-Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE,
Sous-préfecture d'Argenteuil

Secrétaire

6) Commune d'Eaubonne :

-Mme Fabienne CHLOUP,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-voir annexe des suppléants

-Maître Axel CALVET,
Avocat

Membre

-Mme Sandrine BUREAU,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

7) Commune d'Ermont :

- Mme Manon POULIOT, Présidente
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Voir annexe des suppléants
- Maître Emmanuel MAILLEAU, Membre
Avocate
- Mme Anne-Sophie QUENSIERE, Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

8) Commune de Franconville :

- Mme Virginie DUVAL, Président
Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Voir annexe des suppléants
- Maître Rayman REMTOLA, Membre
Avocat
- Mme Sandrine KHEMICI, Secrétaire
Préfecture du Val d'Oise

9) Commune de Garges-les-Gonesse :

- Mme Lucie TANGY, Présidente
Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Voir annexe suppléants
- Maître Jean BENZAKEN Membre
- Mme Margaux BROUQUISSE, Secrétaire
Sous-préfecture de Sarcelles

10) Commune de Gonesse :

- Mme Camille LEAUTIER, Présidente
Première vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Voir annexe suppléants
- Maître Sami SKANDER Membre
- Mme Agnès RIMBON Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

11) Commune de Goussainville :

- Mme Camille COULLET, Présidente
Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Voir annexe suppléants
- Maître Songul GULER membre
- Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, Secrétaire

Préfecture du Val-d'Oise

12) Commune d'Herblay-sur-Seine :

-Mme Sara BISCEGLIA, Présidente
Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Maria POLIZZI, Membre
Commissaire de justice

-Mme Fadila BOUZIANE, Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

13) Commune de Montigny les Corneilles :

-Mme Claire GENISSIEUX, Présidente
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Agnès IACUZZI, Membre
Commissaire de Justice

-Mme Marion FLAMAIN, Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

14) Commune de Montmorency :

-Mme. Clara TOURNEUR, Présidente
Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Eric GUEIDIER, Membre
Commissaire de justice

-M Jean LOUMIKOU, Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

15) Commune de Pontoise :

-Mme Hélène TORTEL, Présidente
Première Vice-présidente du Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Christine TERRIAT, Membre
Avocate

-M Christophe JOSEPH, Secrétaire
Préfecture du Val-d'Oise

16) Commune de Saint-Gratien :

-Mme Marie-Françoise LE TALLEC, Présidente
Vice-présidente chargée de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Armelle PAPAGEORGAKIS-LOGUT, Avocate	Membre
-Maître Zehra KILINC	Membre suppléant
-Mme Christel GUEZELLO, Direction interdépartementale de la police nationale	Secrétaire
17) <u>Commune de Saint Ouen l'Aumône :</u>	
-Mme Florence SAUVE, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Voir annexe suppléants	
-Maître Lionel SCHMITT, Avocat	Membre
-Maître Mélanie LUGARO	Membre suppléant
-Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire
18) <u>Commune de Sannois :</u>	
-Mme Anne COTTY, Première vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Voir annexe suppléants	
-Maître Jonathan SMADJA, Notaire	Membre
-Maître Camille COFFIN Notaire	Membre suppléante
-Mme Laetitia GUEZELOU, Sous-préfecture d'Argenteuil	Secrétaire
19) <u>Commune de Sarcelles :</u>	
-Mme Nawelle BABA-AISSA, Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Voir annexe suppléants	
-Maître Ella FITOUSSI, Notaire	Membre
-Maître Pierre-Yves ARLIE, Notaire	Membre suppléant
-Mme Mai-Jane LÊ, Sous-préfecture de Sarcelles	Secrétaire
20) <u>Commune de Taverny :</u>	
-M Didier FORTON,	Président

Premier vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise

-Voir annexe suppléants

-Maître Pascale BABIN,
Notaire

Membre

-Maître Nicolas FOURDRINIER

Membre suppléant

-Mme Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil

Secrétaire

21) Commune de Villiers le Bel :

-M Samuel GERVAIS,
Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise

Président

-Voir annexe suppléants

-Maître Constant LIAGRE
-Notaire

Membre

-Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK

Membre suppléante

-Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles

Secrétaire

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires concernés, les sous-préfets d'arrondissements, les Présidents des Commissions de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **28 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Laetitia CESARI-GIORDANI

ARRETE n° 2024-108
**portant transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 (bureau centralisateur) et n° 20 lors des
prochaines élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 de la commune
de GARGES-LES-GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2023-113 du 3 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LES-GONESSE ;

Vu le courriel du 28 juin 2024 de la mairie de GARGES-LES-GONESSE sollicitant le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 (bureau centralisateur) et n° 20 lors des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux entrepris dans l'Hôtel de Ville abritant les bureaux de vote n° 1 et 20 ont pris du retard et ne seront pas terminés pour le scrutin des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir les électeurs pour ce scrutin dans les meilleures conditions ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote n° 1 et n° 20 de la commune de GARGES-LES-GONESSE est modifié provisoirement et fixé comme suit :

- **Bureau de vote n° 1 (bureau centralisateur)** : Cinéma Jacques Brel, 1 place de l'Hôtel de Ville
- **Bureau de vote n° 20** : Salle du petit ROSNE, place de l'Hôtel de Ville

Article 2 : L'affectation des rues de la commune aux bureaux de vote demeure inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de GARGES-LES-GONESSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le 28 juin 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

ARRÊTÉ N° 2024 -126

Portant changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), situés à Cergy (95000),

**gérés par l'Association des Paralysés de France
(APF- France Handicap)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°047-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n°1994-359 du 4 octobre 1994 du Préfet de la région d'Ile-de-France autorisant l'association APF France-Handicap à créer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sur la commune de Cergy (95000), au titre de l'annexe XXIV bis du décret n°89-798 du 27 octobre 1989, destiné à des enfants et adolescentes de 0 à 20 ans déficients moteurs avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2007-1735 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association APF à étendre la capacité du SESSAD à 46 places ;
- VU** l'arrêté n°2020-124 du 20 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APF, située 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) à requalifier 10 places de déficiences motrices en 10 places de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et à étendre la capacité du SESSAD de 40 places. La capacité désormais de 86 places est répartie de la manière suivante :
- 56 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice
 - 10 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme
 - 20 places pour enfants et adolescents présentant un handicap cognitif spécifique
- VU** l'arrêté conjoint n°2006-807 du 27 juillet 2006 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association APF France-Handicap à créer un Service d'Accompagnement pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places sur la commune de Cergy ;
- VU** l'arrêté n°2009-059 du 31 juillet 2009 du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'APF-France Handicap à gérer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 45 bénéficiaires sur la commune de Cergy ;
- VU** le courrier du 6 mars 2024 de l'association APF France-Handicap informant de la relocalisation géographique du SAMSAH, du SESSAD et du SAVS au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la nouvelle adresse du SAMSAH, du SESSAD et du SAVS gérés par l'association APF France-Handicap ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de ce service ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : Il est acté le changement d'adresse du SAMSAH, du SESSAD et du SAVS au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), gérés par l'association APF France-Handicap située au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e** : La capacité du SESSAD est de 86 places
La capacité du SAMSAH est de 35 places,
La capacité du SAVS est de 45 places
- ARTICLE 3^e** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

SAMSAH

N° FINESS de l'établissement : 95 000 760 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés **35 places**
Codes discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Codes fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestations milieu ordinaire
Codes clientèle : [414] Déficience motrice

SESSAD

N° FINESS de l'établissement 95 081 013 5

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile **86 places**
Codes discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie
et la scolarisation
Codes fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestations milieu ordinaire
Codes clientèle : [414] Déficience motrice **56 places**
[437] Trouble du spectre de l'autisme **10 places**
[207] Handicap cognitif spécifique **20 places**

SAVS

N° FINESS de l'établissement 95 001 492 8

Code catégorie : [446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale **45 places**
Codes discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes
handicapées
Codes fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestations milieu ordinaire
Codes clientèle : 414 Déficience motrice

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

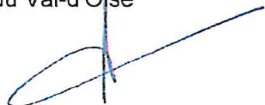
Code statut : [61] Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 4° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6° :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

25 JUIN 2024

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Laureen WELSchBILLIG

P/ La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité



Florine COLOMBET

**Service Politiques et police de l'eau /
Service Nature et paysages**

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2024/DRIEAT/SPPE/009

**COMPLÉMENTAIRE A L'ARRÊTÉ N° 2018/2627 DU 24 OCTOBRE 2018 MODIFIÉ
PORTANT AUTORISATION DE LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DE LA
LIGNE 17 NORD DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS
EXPRESS ENTRE LE BOURGET ET LE MESNIL-AMELOT**

**SUR LES COMMUNES LE BOURGET, DUGNY, LE BLANC-MESNIL, AULNAY-
SOUS-BOIS, VILLEPINTE ET TREMBLAY-EN-FRANCE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**

**BONNEUIL-EN-FRANCE ET GONESSE
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**ET DU MESNIL-AMELOT
DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 relatif à la création et l'exploitation de la ligne 17 Nord du réseau de transport du Grand Paris Express sur les communes du Bourget, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France dans le département de la Seine-Saint-Denis, de Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val d'Oise et sur la commune du Mesnil-Amelot dans le département de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) – M. Jacques WITKOWSKI ;

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination du préfet de Seine-et-Marne - M. Pierre ORY ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise – M. Philippe COURT ;

VU la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

VU le porter-à-connaissance n° 4 (ref n° 75 2023 00049), déposé par la Société des Grands Projets (SGP) le 21 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Crout-Enghien-Vieille Mer du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de l'ARS du 17 janvier 2024 ;

VU l'avis du service nature et paysage de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) du 30 janvier 2024 ;

VU la demande de complément adressée à la SGP le 6 février 2024 ;

VU les compléments apportés par la SGP du 18 mars 2024 ;

VU le courrier du 10 avril 2024 par lequel ont été transmis à la Société des Grands Projets le projet d'arrêté préfectoral et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par la Société des Grands Projets du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, la dénomination de la Société du Grand Paris est désormais Société des grands projets, sans modification de son statut juridique d'établissement public de l'Etat, et sans changement de numéro de SIRET ;

CONSIDÉRANT que le porter-à-connaissance n° 4 met en évidence la nécessité d'un prélèvement d'eau d'exhaure dans la cadre de la modification des techniques constructives des piles du viaduc, à Tremblay-en-France, et que celui-ci n'engendre pas d'impact sur la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le porter-à-connaissance n° 4 réduit les impacts sur les habitats naturels et semi-naturels notamment en évitant l'emprise chantier déportée n° 1 au Mesnil-Amelot ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.411-2 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) :

ARRÊTENT

TITRE I – AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

VOLET A - PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER

ARTICLE 1 : Modification du nom du bénéficiaire

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2018 modifié, susvisé, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

En application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, La Société des grands projets (SGP – SIREN : 525 046 017 00030), identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à construire et exploiter la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express, constituée du tronçon compris entre la gare Le Bourget RER (gare non incluse) dans le département de la Seine-Saint-Denis et Le Mesnil-Amelot dans le département de Seine-et Marne, en passant par le département du Val-d'Oise dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, modifié par les dossiers de porter à connaissance, et les pièces annexes, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté. »

ARTICLE 2 : Modification du prélèvement annuel maximal soumis à la rubrique 1.1.2.0 sur le tracé du projet

Les prescriptions de l'alinéa 10.1 de l'arrêté d'autorisation n° 2018-2627 modifié susvisé sont abrogées et remplacées par :

« 10.1. Prélèvement annuel maximal au titre de la rubrique 1.1.2.0. sur le tracé du projet

Les tableaux figurant pages 80 et 167 du volet B3 « Étude d'impact – analyse des impacts et présentation des mesures » du dossier de demande d'autorisation, **modifiés par les dossiers de porter-à-connaissance** précisent par ouvrages les volumes pompés, les durées d'interventions correspondantes et les nappes concernées (Eocène supérieur, Eocène moyen).

Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à prélever les volumes maximum ci-après indiqués dans le tableau :

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit max (m³/h) (à titre indicatif)	Durée	Volume annuel prélevé (m³/an)
OA 347 / 3407P Le Blanc-Mesnil	OA 2,4 Rameau 2,1	< 1 an	11 000
Gare Le Bourget Aéroport / 35LBA Le Blanc-Mesnil	113,1	> 1 an	1 000 000
OA 350 / 3500P Le Blanc-Mesnil	OA 5,0 Rameau 8,6	< 1 an	20 000
OA 351 / 3501P Bonneuil-en-France	OA 28,2 Rameau 3,2	< 1 an	65 000
OA 352 / 3502P Bonneuil-en-France	OA 29,4 Tunnel 35,0	< 1 an > 1 an	490 000
OA 353 / 3503P Gonesse	OA 23,5 Rameau 1,7	< 1 an	55 000
OA 354 / 3504P Gonesse	OA 3,2 Rameau 1,2	< 1 an	17 000
OA 355 / 3505P Gonesse	OA 1,4 Rameau 1,3	< 1 an	6 000
Gare Triangle de Gonesse (et tranchée de Gonesse) / 36TDG Gonesse	Gare 82 Tunnel 10 Silos de stockage 30 Site des dépôts 10	> 1 an	1 000 000
Gare PEX	8,6	< 1 an	11 000
Viaduc entre la gare PEX et jusqu'à la tranchée Tremblay- en-France	Viaduc 0,48	> 1 an	2 300
Puits d'entrée du tunnel Nord n° 1b au niveau de la tranchée de Tremblay-en-France	60	< 1 an	310 000
OA 371 / 3701P Tremblay-en-France	OA 0,97 Rameau 1,19 Fouille pour 29 émergence	< 1 an < 1an > 1an	275000
OA 372 / 3702P Tremblay-en-France	OA 1,25 Tunnel 1,6	< 1 an < 1 an	10 000
OA 373 / 3703P Tremblay-en-France	OA 1,3 Rameau 2,02	< 1 an < 1 an	40 000
OA 374 / 3704P Tremblay-en-France	OA 2,47 Rameau 0,71	< 1 an	15 000
Gare aéroport Charles de Gaulle T2 / 38CG2 Le Mesnil-Amelot	Gare 30	< 1 an	260 000

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit max (m ³ /h) (à titre indicatif)	Durée	Volume annuel prélevé (m ³ /an)
Gare aéroport Charles de Gaulle T4 / 39CG4 / OA 3801P Le Mesnil-Amelot	OA 1,26 Rameau 1,85	< 1 an	20000
OA 392 / 3902P Le Mesnil-Amelot	OA 0,82 Rameau 1,82	< 1 an	10000
OA 393 / 3903P Le Mesnil-Amelot	OA 0,99 Rameau 1,59	> 1 an	6 000
Puits d'entrée du tunnel Nord n° 1a au niveau de la tranchée ouverte de l'avant-gare du Mesnil-Amelot	Tunnel 10 Silos de stockage 15	> 1 an > 1 an	440 000

ARTICLE 3 : Modification des dispositions relatives aux ouvrages de gestion des eaux pluviales au titre de la rubrique 2.1.5.0

Les prescriptions de l'alinéa 13.2.10 de l'arrêté d'autorisation n° 2018-2627 modifié susvisé sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« 13.2.10 Tranchée ouvertes de l'avant gare du Mesnil-Amelot (77)

Tranchée ouverte de la gare du Mesnil Amelot et extension :

Les eaux pluviales sont colletées au point bas, stockées, traitées et régulées avant rejet au réseau pluvial avec un débit de fuite de 1 l/s/ha conformément au règlement d'assainissement communal, soit un volume de rétention évalué à 1 610 m³ pour une surface active de 4,02 ha.

Emprise chantier côté RD401 (emprise avant gare LMA) :

Les eaux pluviales sont colletées au point bas, stockées, traitées et régulées avant rejet au réseau pluvial pour un débit de fuite de 1 l/s/ha conformément au règlement d'assainissement communal, soit un volume de rétention évalué à 690 m³ pour une surface active de 1,7 ha. »

TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

ARTICLE 4 : Modification concernant la nature de la dérogation

Les dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 2018-2627 modifié susvisé sont abrogées et remplacées par :

« Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. La dérogation porte sur les espèces protégées, les atteintes et les secteurs suivants :

Nom vernaculaire de l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Destruction de spécimens	Capture	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou aires de repos	Ouvrage 3502P à Bonneuil-en-France	Ouvrage 3503P à Gonesse	Ouvrage 3505P à Gonesse	Gare du Triangle de Gonesse	Tracé extérieur secteur Paris Nord	Emprise extérieure, autour de la gare du parc des expositions de Villepinte	Emprise extérieure à Tremblay-en-France	Ouvrage 3701P à Tremblay-en-France	Ouvrage 3703	Ouvrage 3801P à Tremblay-en-France	Ouvrage 3902P au Mesnil-Amelot	Ouvrage 3903P au Mesnil-Amelot	Emprises chantier déportée 2 au Mesnil-Amelot tranchée ouverte incluse	Gare du Mesnil-Amelot
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	X	X	X								X							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	X	X	X			X	X	X		X							
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X	X	X						X									
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X	X	X	X					X									
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X	X	X	X		X			X									
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	X	X					X		X						X	
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	X	X	X			X			X									
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	X	X	X					X	X									
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	X	X	X							X								
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	X	X	X					X		X		X						
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	X	X	X								X			X				
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	X	X	X											X	X			
Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	X	X	X								X							
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>			X	X		X		X	X	X	X			X	X			X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>			X	X						X	X						X	X
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>			X	X							X					X		X
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>			X	X				X			X					X		X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			X	X		X		X			X				X			X
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>			X	X				X										
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			X	X		X		X	X	X	X						X	X

Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		X	X			X										X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		X	X		X	X			X	X		X	X		X	X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		X	X					X								X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		X	X					X	X							X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		X	X			X	X	X		X		X	X		X	X
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		X	X					X								
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		X	X				X	X								X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		X	X			X	X	X	X	X						
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>		X	X													X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>		X	X										X			X
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		X	X										X			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		X	X					X								
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X	X					X	X	X						
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		X	X			X	X	X	X	X					X	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X	X			X		X	X	X					X	X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		X	X			X	X	X	X						X	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>		X	X										X			
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		X	X				X									X
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>		X	X			X			X	X	X		X	X		X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	X			X	X	X	X	X						X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		X	X				X		X							

ARTICLE 5 : Modification concernant les conditions de la dérogation

L'alinéa 27.1 « Mesures d'évitement » de l'article 27 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2627 modifié susvisé est supprimé et remplacé par :

« 27.1 Mesures d'évitement

Des secteurs initialement réservés pour l'emprise des travaux, présentant un enjeu pour les espèces protégées, sont évités (annexe II-1) :

- la friche à l'angle de RD317 et RD370 à Gonesse : Linotte mélodieuse, Bruant des Ro-seaux, Verdier d'Europe, Tarier pâtre ;
- la friche industrielle du Triangle de Gonesse : Lézard des murailles, Chardonneret élé-gant, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe ;
- la station de Drave des Murailles à Villepinte : la station est délimitée précisément et une clôture spécifique en dur avec des panneaux explicatifs, avant le début des travaux ;
- **la haie en bordure sud/ sud-est de l'emprise extension en tranchée ouverte au Mesnil Amelot (Gare LMA), soit 4 326 m² d'habitat semi-ouvert. »**

L'alinéa 27.2 « Mesures de réduction en phase de travaux » de l'article 27 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 modifié est abrogé et remplacé par :

« 27.2 Mesures de réduction en phase de travaux

Mesure	Échéance	Localisation
Inventaire préalable au chantier : la recherche d'odonates sera menée en période favorable, notamment les habitats de reproduction de l'Agri-nain.	Avant le début du chantier	Parc des expositions de Villepinte
Limitation des emprises chantier : les emprises chantier sont respectées, notamment grâce à leur délimitation physique au contact de milieux naturels ou semi-naturels. Les stations de renoncules à petites fleurs qu'il est prévu d'éviter à proximité de l'OA3902P seront mises en défens pour empêcher toute destruction de pied supplémentaires aux impacts déjà prévus. Passage d'un écologue avant chantier pour vérifier les stations et organiser la mise en défens.	Avant le début des chantiers et tout au long	Tous secteurs
Lutte contre la prolifération des espèces invasives (MR5) : veille régulière de la présence de ces espèces, traitement des déchets verts par une filière adaptée, précautions pour la manipulation de ces déchets (bennes étanches, nettoyage des machines...) et le stockage de terre végétale.	Avant le début des chantiers et tout au long	Tous secteurs
Adaptation des périodes de travaux préparatoires (MR1) : les travaux de mise à nu des emprises de chantier ont lieu en dehors de la période de mars à août (sauf accord de l'écologue aux mois de mars et d'août). Le comblement du fossé (localisation en annexe II-2) et de la mare à gazon d' <i>Eleocharis</i> à Tremblay-en-France est mené en dehors de la période de reproduction des amphibiens, qui s'étend de février à juin. Pour l'OA3902P, les travaux des emprises seront suivis d'un décapage de la zone afin de rendre les milieux défavorables à la nidification de l'Œdicnème criard.	Au début des chantiers	Tous milieux boisés, semi-ouverts, et OA3902P

Lutte contre la pollution sonore : choix d'engins de chantier répondant à la réglementation en vigueur (directive Machines 2005/88/CE et 2006/42/CE) et restriction des horaires de chantier.	Tout au long des chantiers	Tous secteurs
Précautions pour les chiroptères lors de l'abattage des arbres (MR3) : le défrichage a lieu préférentiellement en septembre-octobre. Dans tous les cas, une vérification des cavités est réalisée en septembre-octobre. En l'absence d'individus, la cavité est colmatée. En présence d'individus, un protocole d'abattage spécifique est mis en œuvre immédiatement sous contrôle d'un chiroptérologue.	Avant les opérations de défrichage	Paris Nord, Parc des expositions de Villepinte et Tremblay-en-France
Prise en compte des espèces sensibles en phase chantier (MR2) : en cas de présence d'individus, l'écologue organise le sauvetage vers un secteur favorable en dehors de l'emprise.	Tout au long des chantiers	Tous secteurs
Suivi des chantiers par un écologue : sensibilisation, respect de la mise en œuvre des mesures.	Avant le début des chantiers et tout au long	Tous secteurs
Mise en place d'habitats de substitution pour le Faucon crécerelle (MR8) : mise en place de deux nichoirs à au moins 4 m du sol sur des lampadaires déjà présents sur site, dans une zone végétalisée à moins de 100 m du projet. Ils sont gérés sur une durée de 30 ans.	En amont du commencement des travaux	Tremblay-en-France
Transfert de la Renoncule à petites fleurs (MR9) : Il est procédé à un enlèvement partiel, avec réimplantation des spécimens enlevés, des stations de Renoncule à petites fleurs (<i>Ranunculus parviflorus</i>) au niveau et autour des emprises de l'OA3902P. Un suivi est mis en place sur 15 ans. Le choix du protocole, appuyé par l'avis du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP) et la localisation du site d'accueil seront transmis à la DRIEAT au moins 15 jours avant le démarrage de l'opération. Un suivi botanique spécifique du transfert sera effectué.	En amont du commencement des travaux	OA 3902P
Ensemencement des merlons de terres végétales (MR10) : Une surface de 19 000 m ² ne peut être utilisée que pour l'entreposage de terres végétales. Le stock est ensencé (avec <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Festuca rubra</i> et <i>Lotus corniculatus</i> , semés au début du printemps ou en automne) et laissé en place sur toute la durée du chantier. Cette zone ne fera l'objet d'aucune autre activité. L'habitat recréé est favorable en particulier au Bruant proyer et à la Bergeronnette printanière.	Tout au long des chantiers	Extension tranchée ouverte LMA (Gare du Mesnil Amelot)

ARTICLE 6 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est également déposée dans les mairies concernées et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Infraction et sanction

Le non-respect des prescriptions de l'arrêté n° 2024/DRIEAT/SPPE/009 est susceptible de sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93 558 Montreuil Cedex par :

1° Les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la dernière formalité accomplie soit :

a) du premier jour de l'affichage en mairie ;

b) du jour de la publication de la décision sur le site internet des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

La présente décision peut également faire l'objet dans un délai de deux (2) mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision :
 - Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex ;
 - Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, 12 place des Saints-Pères 77000 Melun ;
 - Monsieur le préfet du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard-Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ;

- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Ces recours administratifs prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

ARTICLE 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes du Bourget, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France dans le département de la Seine-Saint-Denis, de Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val d'Oise et du Mesnil-Amelot dans le département de Seine-et-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Ile-de-France, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France, la Délégation Départementale des Territoires du Val-d'Oise, la Délégation Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

28 JUIN 2024

Le Préfet du Val-d'Oise

ANNEXES MODIFIEES

Annexe II-1 :

La cartographie de l'annexe II-1 de l'arrêté d'autorisation environnementale n° 2018-2627 - « Localisation de la zone de fourrés médio-européens évitée par l'emprise travaux » est abrogée et remplacée par l'annexe « localisation de la haie et du milieu semi-ouvert évités par l'emprise travaux (Extension tranchée ouverte LMA)

Annexe II-7 :

Mise à jour du tableau du suivi des espèces sur le secteur :

- Ajout du site de Tremblay-en-France (Traversée RD 40 TEF) sur le suivi par secteur ;
- Actualisation du tableau du suivi par site de compensation

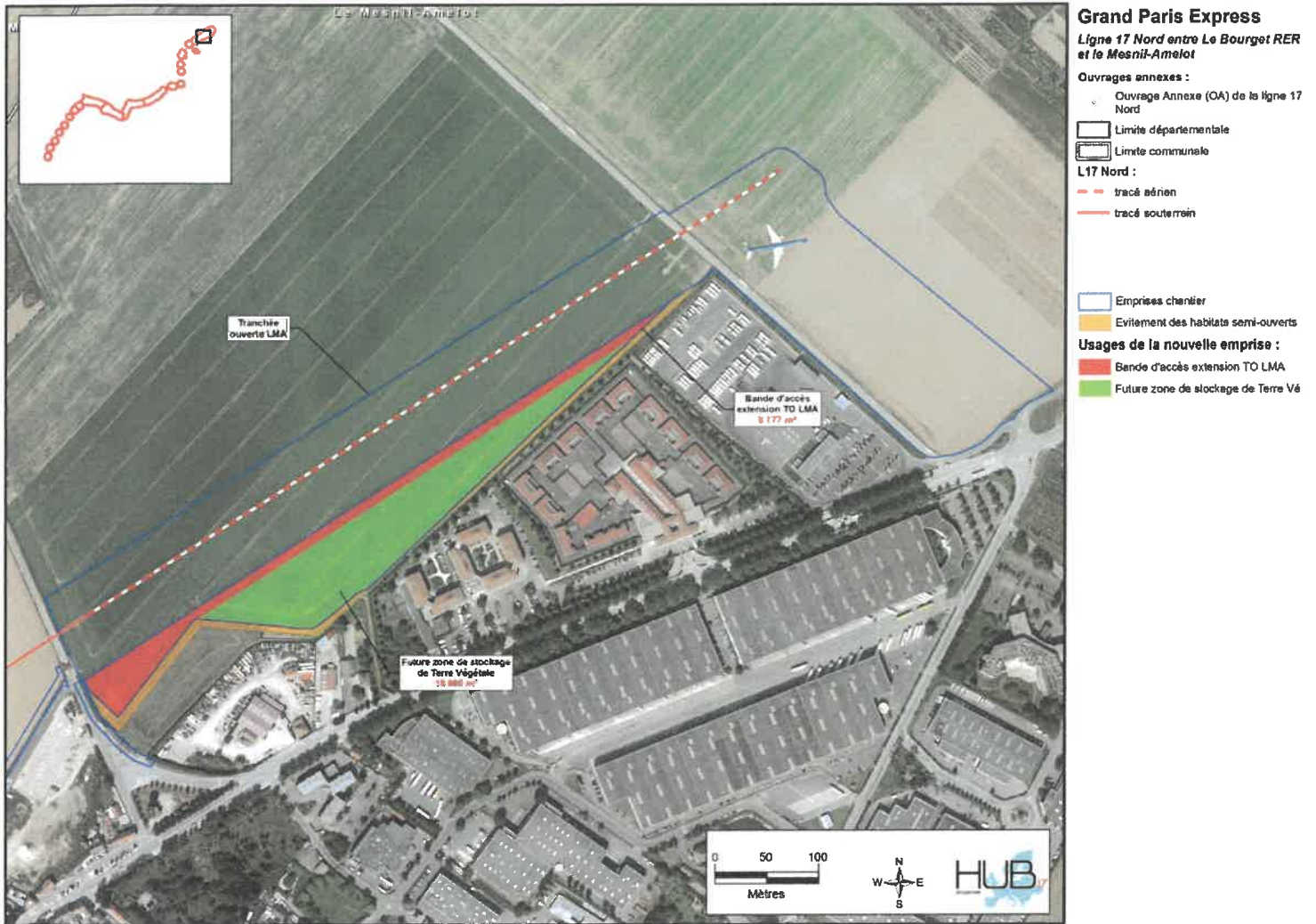


Figure : surface habitat semi-ouvert évité sur l'emprise « extension tranchée ouverte LMA »

Cartographie de l'annexe II-1 de l'Arrêté inter-préfectoral n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 est supprimée et remplacée par :

Localisation de la haie et du milieu semi-ouvert évités par l'emprise travaux (Extension tranchée ouverte L)

L'ANNEXE II-7 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 modifié est supprimée et remplacée par :

Objet du suivi	Secteurs	Phase chantier	Phase exploitation
Orthoptères	OA 3503P, OA 3504P, OA 3505P, Gare Triangle de Gonesse, Section aérienne Paris-Nord, Gare Parc des Expositions, Emprise déportée 2, Tremblay-en-France (Traversée RD 40 TEF)	Tous les ans	n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10.
Oiseaux	OA 3504P, OA 3505P, Gare Triangle de Gonesse, Section aérienne Paris-Nord, Gare Parc des Expositions, Tranchée Tremblay-en-France, Gare Le Mesnil-Amelot	Tous les ans	n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10.
Espèces invasives	OA 3052P, OA 3503P, OA 3505P, Gare Triangle de Gonesse, Section aérienne Paris-Nord, Gare Parc des Expositions, Tranchée Tremblay-en-France, OA 3701P, OA 3704P, Gare Charles de Gaulle T2, Gare Le Mesnil-Amelot		Suivi pendant 3 ans après remise en état des sites
Remise en état (Suivi de l'efficacité de la remise en état, et de la recolonisation par la faune et la flore)	OA 3505P, Section aérienne Paris-Nord, OA 3701P, OA3802P		Suivi sur 5 ans

Objet du suivi	Sites de compensation	Fréquence de suivi
Oiseaux	Monts Gardés Parc de Noisiel Parc de la Patte d'Oie	n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.
Ortopères	Parc de la Patte d'Oie	n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30
Chiroptères	Parc de Noisiel	n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30
Zone humide	Section aérienne Paris-Nord	n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25
Habitats et flore	Monts Gardés Parc de Noisiel Parc de la Patte d'Oie	n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30. Pour les peuplements du Parc de Noisiel : n+10, n+20, n+30

Objet du suivi	Site de compensation	Fréquence du suivi
Oiseaux et autres indicateurs de qualité des habitats boisés définis dans l'étude d'estimation des pertes et gains écologiques	Forêt de Pierrelaye	N+1, N+3, N+7, N+15, N+20, N+25, N+30 (l'année N correspondant à la mise en œuvre des travaux de boisement)
Renoncules à petites fleurs	Lieu de transfert de l'espèce	Suivi sur 15 ans

arrêté n° 2024-00882

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE MOING SURZUR, M. Emmanuel BAFFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;

- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAFFOUR, M. Julien ROBINET, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, Mme Elsa CLÉMENT, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet adjointe, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 28 juin 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ